

Stephan Wyss, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, Prevanto AG

Le marathon LPP

Le marathon de Zurich a eu lieu le dernier dimanche d'avril par un temps froid et pluvieux. Je me suis laissé convaincre d'y participer. A mon âge, on apprécie le soutien et la solidarité dans une pareille aventure. J'ai eu cette chance: porté par une équipe forte, je n'ai eu à accomplir qu'environ 30% du parcours de 42 195 mètres. Cependant, c'était assez long pour réfléchir à la LPP.

Voici ce qui m'a passé par la tête: depuis près de deux décennies, nous nous plaignons des paramètres irréalistes de la LPP, en particulier du taux de conversion minimal beaucoup trop élevé de 6.8%. Deux fois, une tentative a été entreprise de le réduire – une fois à 6.4 et une fois à 6.0% – les deux ont échoué. Les politiciens ont au moins eu le mérite d'essayer, mais une majorité du peuple a refusé de suivre. A cause du faible niveau persistant des taux d'intérêt, les taux d'es-compte des futures rentes ont aussi été trop élevés et le sont toujours. Comme les organes dirigeants responsables de l'équilibre financier ont dû consacrer les bons résultats de placement des récentes années au financement de la baisse des taux techniques, nous avons dû accepter un transfert du produit des placements des assurés actifs aux rentiers et aux nouveaux rentiers dans des proportions désormais inquiétantes. Pratiquement tous les acteurs trouvent cette redistribution gênante. Personne n'est vraiment opposé au traitement égal de tous les groupes de destinataires. Mais comme les rentes sont garanties et donc intouchables, les assurés actifs ont dû à la fois se résigner à des baisses considérables du taux de conversion et à une moindre rémunération de leur avoir. Nous avons donc le droit de nous plaindre, même si cela ne changera rien, à moins de trouver l'argent ailleurs. De nombreuses PME en manquent cruellement. Une réaction des employeurs et des assurés à la baisse des taux de conversion a été dans de nombreux cas d'augmenter les contributions d'épargne. Pour les plans LPP et les systèmes splittés, la situation est encore plus compliquée, mais là aussi, les choses bougent.

La branche imagine sans cesse des nouvelles réponses aux défis. Ainsi, les plans avec un haut niveau de cotisation et des salaires élevés peuvent rétablir un semblant d'égalité de traitement au niveau des taux lorsque les bénéficiaires de rentes participent aux risques de placement au travers de rentes variables. En même temps, on semble vouloir apaiser les assurés par une certaine désolidarisation. Pendant près de trente ans, nous avons connu dans le 2^e pilier une solidarité largement acceptée entre jeunes et vieux par le biais de contributions de risque uniformes, entre hommes et femmes, gros et modestes salaires, par le biais de taux de conversion indépendants de l'état civil, du sexe et du revenu, entre personnes saines et atteintes dans leur santé par le biais de contributions et de prestations de risque uniformes, entre survivants ayant besoin de

prévoyance et ceux qui «ne font qu'hériter», entre assurés pouvant choisir leur stratégie de placement et ceux qui n'ont pas cette option, entre retraités qui vivent longtemps et ceux qui nous quittent tôt via la possibilité du versement d'un capital ou d'une rente. Et cette liste n'est pas exhaustive.

Ce que j'entends par là, c'est que si on ouvre la boîte de Pandore de la solidarité, des questions dérangeantes en surgissent. Car il n'est pas logique que l'on puisse briser une solidarité, plus ou moins se désolidariser et «s'en tirer à meilleur compte» tout en devant continuer d'accepter l'autre solidarité et payer le prix d'une prestation dont on ne peut pas bénéficier. A titre d'exemple de désolidarisation sans grande portée financière: beaucoup de caisses de pensions versent les rachats volontaires en plus des prestations de survivants en cas de décès. C'est vrai, l'assuré a effectué ces rachats sur une base volontaire, il est donc normal que ses survivants touchent quelque chose. Mais

est-ce qu'il est juste de traiter de manière inégale l'assuré qui a uniquement accumulé son capital-épargne en cotisant depuis l'âge de 25 ans et l'assuré qui n'est entré qu'à 45 ans avec une modeste prestation d'entrée et qui arrive au même capital-épargne à 50 ans grâce à des rachats importants? La survivante du premier assuré ne touchera que la rente de conjoint. La deuxième épouse se verra verser les rachats effectués par son défunt mari en sus de la rente de conjoint financée collectivement. Pour la caisse de pensions, les conséquences financières sont évidemment les mêmes que s'il n'y avait pas eu de rachats. Mais on peut imaginer que la jeune veuve du premier assuré y voie une certaine injustice.

L'interprétation de ce qui constitue un bris de solidarité dépend du regard de l'observateur que nuancent sans doute sa situation de vie et son expérience personnelles. L'organe suprême dispose d'une grande marge de manœuvre discrétionnaire, et c'est bien ainsi. Cependant, il est conseillé de ne pas seulement fixer le regard sur des éléments individuels, mais de considérer le tableau des solidarités dans son ensemble. Dans mon équipe du marathon de Zurich, j'ai pu profiter de la solidarité de deux jeunes Afghans rapides comme l'éclair. Grâce à eux, nous avons figuré dans le 5% des meilleures équipes, malgré mon étape personnelle qui n'aurait suffi que pour le 30% des meilleurs. Le soir au repas, la joie collective au sujet de ce résultat commun a été débordante. Encore une chose: le classement par équipes était meilleur que chaque classement individuel. ■

*«Si on ouvre
la boîte de Pandore
de la solidarité,
des questions dérangeantes
en surgissent.»*

Dans l'édition de juin 2019 de la «Prévoyance Professionnelle Suisse», vous sera proposé un commentaire de Marco Bagutti.